

NOTE DE CADRAGE

MOBILITES SORTANTES – TIGER

APPEL TFR 2023

LE DISPOSITIF

Le dispositif « bourses de mobilité sortante TIGER » est l'un des dispositifs proposés lors des appels TFR¹. Ce dispositif vise à **développer la mobilité internationale des étudiants de master** (stages, études, missions de terrain...).

La valeur d'un dispositif « bourses de mobilité sortante TIGER » est de 4 000€. Le parcours a la possibilité de solliciter une ou plusieurs fois le dispositif.

Les responsables de parcours doivent se référer à la convention de leur parcours pour connaître le nombre de dispositif « bourses de mobilité sortante TIGER » accordé, ainsi que le montant de financement alloué.

Dans le cadre **des parcours relevant des Instituts d'établissement** d'Aix-Marseille Université (AMU), le dispositif est financé grâce aux fonds de l'appel TFR¹/TIGER (France 2030).

Dans le cadre **des parcours relevant de composantes**, le dispositif est financé grâce à des fonds IDEX.

Les **Instituts d'établissement** et les **composantes** déterminent en autonomie les destinations éligibles au regard des axes spécifiques structurant leur internationalisation. Il est toutefois souligné que les synergies avec la stratégie de Relations Internationales d'AMU devront être favorisées, plus particulièrement concernant l'Université européenne CIVIS.

¹ Transformation de la Formation par la Recherche – [retrouvez l'appel ici](#)

CALENDRIER ANNUEL ET ETAPES

L'attribution des mobilités TIGER est concomitante aux étapes du PMS (Plan de Mobilité Sortante) – **sauf pour la phase 2**. L'attribution des mobilités est effectuée en fonction du calendrier de départ en mobilité.

A titre exceptionnel, l'attribution de la bourse peut être rétroactive, si au moment de la tenue du comité l'étudiant est toujours en mobilité.

Étapes	Action par	Phase 1	Phase 2 exceptionnelle	Phase 3	Phase 4
Remontées de la sélection des étudiants aux bureaux RI ³ - selon le campus concerné (cf. p.3)	Composantes et Instituts	14/11/23	06/02/24 Remontées de la sélection des étudiants sur ce lien : Mobilité Sortante TIGER Formulaire en ligne (univ-amu.fr)	18/03/24	27/05/24
Envoi du lien du portail dès connaissance de la sélection des étudiants	Bureaux RI	au plus tard le 16/11/23	au plus tard le 08/02/24	au plus tard le 21/03/24	au plus tard le 29/05/24
Envoi de la liste complète des étudiants à la DRI centrale (dri-bourse-mstiger@univ-amu.fr)	Bureaux RI	16/11/23	08/02/24	21/03/24	29/05/24
Validation des dossiers	Comité	06/12/23	16/02/24	10/04/24	19/06/24
Communication des résultats	Vice-Président RI	13/12/23	22/02/24	17/04/24	26/06/24

ÉLIGIBILITE ET SELECTION DES ETUDIANTS

ÉTUDIANTS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les étudiants inscrits au sein d'un parcours de diplôme national de niveau Master relevant des Instituts d'établissement ou de composantes pour lesquels une enveloppe dédiée à la mobilité internationale sortante TIGER a été attribuée.

SELECTION DES ETUDIANTS

La sélection des étudiants doit récompenser les étudiants les plus méritants et investis.

La sélection a lieu de façon collégiale entre les responsables des Instituts d'établissement (s'il en est), les composantes et les responsables de parcours.

A l'issue de cette dernière les Instituts d'établissement (mobilités sur fonds TFR) **ou les composantes** (mobilités sur fonds IDEX) **transmettent la liste des étudiants sélectionnés à leur bureau RI de rattachement (via le modèle de tableau des remontées transmis).**

³ Bureaux RI : DRI ou SRI de campus

MOBILITES CONCERNEES

Le dispositif vise à financer **des mobilités étudiantes sortantes physiques* exclusivement**.

Les séjours peuvent concerner :

- différents formats : mobilités courtes ou mobilités longues jusqu'à 5 mois,
- différentes typologies d'activités : stage, études, mission de terrain, service civique...

*Dans le cas des mobilités hybrides, seule la partie impliquant une mobilité physique à l'étranger est prise en charge.

REMONTEE DES DONNEES ETUDIANTES AU BUREAU RI DE RATTACHEMENT

La liste classe les étudiants par parcours et selon le mérite.

Il est à noter que **l'entièreté du séjour** est financée (date de début de la mobilité à la date de fin dans une limite de 5 mois et dans la limite du budget alloué et restant). Les responsables de parcours sont invités à réaliser ce classement en cohérence avec ces limites budgétaires.

Ex.1 : le parcours a un budget de 4000€. Il sélectionne 2 étudiant.e.s.
L'étudiant.e, classé.e n°1, qui part 3 mois Hors Europe recevra 3 000€.
Il reste 1000 €, 2 options sont possibles :

- * Financer un.e étudiant.e dont la mobilité se fera Hors Europe pour 1 mois (donc 1000€)
- * Ou bien financer une partie de la mobilité d'un.e étudiant.e qui part pour plus longtemps (dans ce cas-là il faut que l'étudiant.e soit bien informé.e)

Ex. 2 : le parcours a un budget de 4000€. Il sélectionne 3 étudiant.e.s.
L'étudiant.e, classé.e n°1, qui part 3 mois Europe recevra 1 800€ (600€ /mois).
Il reste 1200 €, plusieurs options sont possibles :

- * Financer un étudiant dont la mobilité se fera Hors Europe pour 1 mois (donc 1 000€) – il restera 200€ sur le budget du parcours – sans possibilité d'utilisation.
- * Financer un.e étudiant.e dont la mobilité se fera Europe pour 2 mois (donc 1 200€) – il restera 0€ sur le budget du parcours.
- * Ou bien financer une partie de la mobilité d'un.e étudiant.e qui part pour plus longtemps – 5 mois en Europe - (au lieu de percevoir 600€ x 5 mois = 3 000€, l'étudiant.e n'aura droit qu'à 1 200€. Une partie de sa mobilité et non l'entièreté est financée - dans ce cas-là il faut que l'étudiant.e soit bien informé.e).

Il est recommandé aux responsables de parcours de mettre en place une stratégie pour maximiser les financements des étudiants mais également de transmettre une liste suffisamment importante pour permettre une utilisation maximale du budget et pallier les désistements.

En cas de questionnement sur l'utilisation de votre budget, contactez amidex-tiger@univ-amu.fr

Les instituts ou les composantes transmettent à leur bureau RI de rattachement (se référer à la liste de contact, ci-dessous*) leur sélection grâce **au tableau des remontées envoyé – sauf pour la phase 2**.

*Pour identifier le contact de votre Bureau RI de rattachement :

Bureaux RI	Composante	Personne de contact
Aix-en-Provence	ALLSH	ciara.chailloux@univ-amu.fr
	FDSP	aurelie.bollore@univ-amu.fr
Marseille Centre	Sciences (FDS), OSU-Pythéas, EJCAM	delphine.moreau@univ-amu.fr
Marseille Luminy	Sciences du Sport, Sciences (FDS), Polytech, OSU Pythéas	nicole.geyskens@univ-amu.fr
Marseille Etoile	Polytech, Faculté des Sciences (FDS)	gina.ferrero@univ-amu.fr et lucile.richard@univ-amu.fr
SRI	FEG	chloe.PLANEAU@univ-amu.fr
	IAE	jill.lemerle@univ-amu.fr soumia.BAHA@univ-amu.fr
	SMPM	sandrine.kilman@univ-amu.fr
	PHARMA	gabriela.GAMBERINI-CERNIC@univ-amu.fr

SUIVI PAR LES BUREAUX RI DE RATTACHEMENT



- ★ Le bureau RI de rattachement contacte les étudiants sélectionnés par les Instituts, les composantes et les responsables de parcours en transmettant le lien correspondant vers le portail de mobilité, ce dès connaissance de la sélection et en s'assurant de l'inscription effective de l'étudiant avant la date limite de la remontée des sélections à la DRI Centrale.

Le bureau RI de rattachement **transmet le tableau de synthèse au format Excel – vérifié et complété - de l'ensemble des étudiants sélectionnés de son campus à la DRI Centrale** via ce mail dri-bourse-mstiger@univ-amu.fr. Le Bureau RI doit faire le lien avec les instituts et les composantes en cas d'information manquante.

- ★ Les étudiants devront s'inscrire et avoir saisi leur **dossier dans le portail de mobilité, selon le formulaire de mobilité concerné, avant chaque comité de validation des dossiers**, ce pour voir leur mobilité prise en charge financièrement.

Au moment de leur inscription au portail, l'étudiant doit être en possession d'une preuve d'acceptation de la part de l'organisme d'accueil (selon sa situation : convention de stage, lettre ou email d'acceptation, contrat pédagogique).

UNIQUEMENT POUR LA PHASE 2 EXCEPTIONNELLE DE FEVRIER

la nomination des étudiants par les composantes et instituts se fera sur ce lien : [Mobilité Sortante TIGER | Formulaire en ligne \(univ-amu.fr\)](#). Le traitement de cette phase se fera par le responsable opérationnel mobilités TIGER. Pour toute éventuelle question, contactez Pierre PETROSINO amidex-tiger@univ-amu.fr avec « phase 2 » en objet du message.

COMITE DE VALIDATION DES DOSSIERS

Le comité valide le montant des allocations attribuées en fonction du budget alloué.

Membres du comité de validation :

- * Vice-Président Relations Internationales,
- * Vice-Président délégué CIVIS et partenariats internationaux,
- * Vice-Présidente déléguée Sciences-Biologie,
- * Vice-Président délégué Sciences-Technologie,
- * Vice-Président délégué Santé,
- * Vice-Président délégué Droit-Economie-Gestion,
- * Vice-Présidente déléguée Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines,
- * Directrice des Relations Internationales ou Directrice des Relations Internationales Adjointe
- * Directrice du Pôle Mobilités, Direction des Relations Internationales,
- * Responsable du bureau des aides à la mobilité, Direction des Relations Internationales
- * Responsable opérationnel mobilités et internationalisation du projet TIGER
- * Gestionnaire des aides à la mobilité en charge du dispositif, Direction des Relations Internationales

ANNEXE 1 : ÉLIGIBILITE ET FINANCEMENT

DETAILS DU FINANCEMENT

Le paiement est effectué sous forme d'une bourse qui comprend :

- * **Pour les mobilités supérieures à 30 jours** : un montant forfaitaire mensuel pour le séjour, dans la limite d'un semestre (5 mois), financé par année universitaire (et en fonction des zones de destination).
- * **Pour les mobilités de courts séjours (inférieures ou égales à 30 jours)** : un montant forfaitaire journalier pour les frais de séjour en zone Europe⁴ est attribué ; pour les autres pays, un forfait pour les frais de trajet est octroyé en sus des frais de séjour mentionnés.

Étudiants	Zone Europe (voir annexe 2)	Zone Hors Europe
Mobilités > à 30 jours	600€ / mois	1000€ / mois
Courts séjours ≤ à 30 jours	Jusqu'au 14 ^{ème} jour de l'activité : → 70€ par jour Du 15 ^{ème} au 30 ^{ème} jour de l'activité : → 50€ par jour	30€ / jour pour les frais de séjour augmenté d'un forfait pour les frais de trajet : * Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) → 400€ * Autres pays → 900€

Pour les cas spécifiques des étudiants en Enseignements À Distance (EAD) – se référer à [l'annexe 3](#).

REGLE DE CUMUL DES AIDES A LA MOBILITE INTERNATIONALE :

La bourse de mobilité sortante TIGER n'est pas cumulable avec les financements PMS et Université Franco-Allemande (UFA).

Par ailleurs, sur décision du comité de validation, elle peut corriger une situation manifestement déséquilibrée. En ce sens, la bourse de mobilité sortante TIGER peut être cumulable (en fonction des dossiers et de la stratégie de financement) avec les dispositifs A*Midex⁵, AMI-MESRI et Erasmus+.

Les stages gratifiés avec un montant supérieur à 1 000€ mensuels ne sont pas éligibles au dispositif de cumul. Le montant des gratifications est relevé dans les conventions de stage transmises par les étudiants.

Courts séjours :

la bourse TIGER n'est pas cumulable avec les dispositifs existants ou à venir dans le cadre d'Erasmus+ et de CIVIS puisque ces programmes prévoient déjà des financements intégrant les frais de séjours et de trajets incitatifs.

⁴ En adéquation avec les modalités de gestion financière du programme ERASMUS+ (Cf. délibération [CA du 15 mars 2022](#))

⁵ En adéquation avec la délibération relative aux bourses entrantes et sortantes d' A*Midex ([CA du 28 mai 2019](#))

ANNEXE 1 : ÉLIGIBILITE ET FINANCEMENT

Modalités de gestion financière	Le paiement du montant de la bourse correspondant à la totalité du séjour, calculé sur une base mensuelle, ou journalière (pour les courts séjours), est effectué en 2 versements distincts ou un versement dans le cas des courtes mobilités
1 ^{er} versement	Il correspond à 70% du montant attribué pour la totalité du séjour et est versé sous condition d'un dossier complet sur le portail de mobilité Moveon et à réception de l'attestation de présence (volet Arrivée)
Solde	Il correspond à 30% du montant attribué pour la totalité du séjour et est effectué au retour de l'étudiant, à réception de l'attestation de présence (volet Retour)
Versement mobilités courtes	Il correspond à 100% du montant attribué et est effectué au retour de l'étudiant, à réception des justificatifs de fin de mobilité : attestation d'arrivée et de départ notamment
Mois incomplets	Pour les mois incomplets effectués en mobilités, il sera procédé à un arrondi de la durée financée , vers l'entier supérieur pour une durée supérieure ou égale à un demi mois et vers l'entier inférieur dans le cas inverse
Modulation du montant attribué	Le montant attribué pourra être modulé en cas de changement de la durée de la mobilité (retour anticipé ou prolongation – sous réserve de l'enveloppe disponible) sur demande formulée auprès de l'équipe TIGER et dans la limite des budgets disponibles.
Trop-perçus	En cas de trop-perçu par l'étudiant, l'université met tout en œuvre pour recouvrer la somme concernée . Remboursement total en cas de : <ul style="list-style-type: none"> - Annulation de la mobilité avant le départ effectif - Réduction de la mobilité à une durée inférieure à la durée minimum éligible - Erreur de gestion Remboursement au prorata en cas de : <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la mobilité à une durée inférieure à 70% de la durée totale initialement prévue

ANNEXE 2 : DEFINITION DE LA ZONE EUROPE

La zone Europe comprend :

- les états membres de l'UE
- l'Espace Économique Européen
- l'Association Européenne de Libre-Echange (AELE)
- le Royaume-Uni

Liste détaillée des pays concernés :

* Allemagne	* Estonie	* Liechtenstein	* République tchèque
* Autriche	* Finlande	* Lituanie	* Roumanie
* Belgique	* Grèce	* Luxembourg	* Royaume-Uni
* Bulgarie	* Hongrie	* Norvège	* Slovaquie
* Chypre	* Irlande	* Malte	* Slovénie
* Croatie	* Italie	* Pays-Bas	* Suède
* Danemark	* Islande	* Pologne	* Suisse
* Espagne	* Lettonie	* Portugal	

ANNEXE 3 : CAS SPECIFIQUES

Spécificités des modalités financières TIGER pour les mobilités des étudiants AMU en EAD

- * D'un **pays hors Europe vers un autre continent** (dont la France) → Éligible = 1 000 €
 - Ex. : étudiant basé au Burkina Faso vers la France
- * D'un **pays d'Europe vers un autre continent** → Éligible = 1 000 €
 - Ex. : étudiant basé en Pologne vers le Vietnam
- * D'un **pays hors Europe vers le même continent** → Éligible = 600 €
 - Ex. : étudiant basé au Burkina Faso vers le Togo
- * D'un **pays d'Europe vers l'Europe** (dont la France) → Éligible = 600 €
 - Ex. : étudiant basé en Pologne vers l'Estonie

Les mobilités sortantes doivent impérativement être réalisées :

- * dans un pays de destination différent du pays de départ
- * en dehors du cadre de l'université d'Aix-Marseille (tous campus)*

*Il est envisageable d'effectuer une mobilité à Aix-en-Provence ou Marseille pour les étudiants AMU en EAD (Enseignements À Distance), mais en dehors de l'université (ex. : stage Naval Group, CMA,...).